

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 08/06/2021

ELECTIONS 2021 : VOTEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

Les élections régionales et départementales se tiendront les 20 et 27 juin prochains. Afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes concourant aux opérations de vote et des électeurs, l'organisation retenue pour ce double scrutins obéira à un protocole sanitaire strict.

Organisation des bureaux de vote

Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'1,50m entre chaque personne, tout en limitant le nombre d'électeurs présents simultanément. Un point de lavage des mains ou du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée et à la sortie du bureau de vote, le port du masque sera obligatoire à toute personne y entrant.

Par ailleurs dans un souci de garantir à chaque électeur un accès en toute sécurité et de répondre aux exigences d'organisation des espaces, 22 communes du département ont souhaité modifier le lieu d'installation de leur(s) bureau(x) de vote ([cf l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2021](#)) ; une possibilité introduite par la loi du 1er juin 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Dotations de matériels sanitaires

Les équipements sanitaires de protection individuelle (visières, masques, gel hydroalcoolique, kit auto-test) seront fournis par l'État pour couvrir les besoins des membres des bureaux de votes et des scrutateurs. Des masques seront également mis à disposition des électeurs qui n'en disposeraient pas.

La préfecture du Territoire de Belfort assurera la distribution de ces kits sanitaires du 7 au 11 juin aux communes, sur rendez-vous préalable.



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 03 84 57 15 76

Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr

Direction du cabinet

Au total

- 760 bidons de 1l de gel hydroalcoolique
- 157 500 masques
- 4 700 visières
- 5 600 auto-tets

seront mis à disposition des 101 communes du département.

Un accès prioritaire à la vaccination pour les membres des bureaux de vote et les agents municipaux mobilisés

L'ensemble des membres des bureaux de vote ainsi que les agents municipaux mobilisés dans le cadre des élections, soit au total près de 300 personnes, a pu bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination. Ainsi en complément des créneaux de vaccination « grand public » auxquels ils sont éligibles depuis la mi-mai, deux journées spécifiques dédiées à leur vaccination ont été organisées les jeudi 3 juin et vendredi 4 juin au centre du Phare.

Consignes à respecter pour les électeurs



Pensez au vote par procuration !

Les électeurs absents ou ne pouvant se déplacer le jour des élections peuvent recourir au dispositif de la procuration pour désigner un électeur (inscrit dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote) qui votera à leur place.

Pour les élections des 20 et 27 juin 2021, un électeur pourra voter à la place de 2 autres électeurs, si chacun d'entre eux a fait une procuration le désignant.

Pour établir la procuration 3 solutions :

- En ligne, avec le [téléservice MaProcuration](#) . Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement. Vous devrez alors obligatoirement aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat. Votre passage y sera toutefois facilité, car vous n'aurez qu'à présenter votre référence et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez ensuite un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée.
- Avec le [formulaire disponible sur internet](#) . Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).
- Avec le formulaire disponible à la gendarmerie, au commissariat, au tribunal. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

A titre exceptionnel, le régime dérogatoire des procurations à domicile est assoupli pour les élections départementales et régionales. Si vous ne pouvez pas vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en raison de maladies ou d'infirmités graves, vous pouvez demander à ce qu'un officier ou agent de police judiciaire se déplace à votre domicile (ou dans un établissement spécialisé comme un Ehpad) pour établir ou résilier une procuration. Vous pouvez faire cette demande par courrier, par téléphone, ou par courriel. Une attestation sur l'honneur doit être présentée. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.